

COMPTE RENDU REUNION du 10 octobre 2017

Présents : T. Peycéré (TP), P. Cano (PC), P Pécapéra (PP), S. Vergès (SV), D. Vialade (DV)

Absent excusé : J.P. Rouillon (JPR)

Absent : C. Pellefigue (CP)

Secrétaire de séance : S. Vergès

Début de la séance : 18h40

Ordre du jour :

- Validation CR du 30/06/17
- Délibération aménagement numérique par la Communauté de Communes Adour-Madiran
- Délibération compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte Gestion Adour et Affluents
- Devis : investissements 2018
 - Aménagement PMR cimetière + terrain pétanque + regard
 - Remplacement chauffe eau salle des fêtes
 - Changement alarme incendie salle des fêtes
- Présentation modèle appel a candidature recensement population
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de le compléter
- Questions diverses

En ouverture de séance, Mme le Maire informe le conseil que M. Rouillon souhaite démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Mme le Maire précise que le nombre de conseillers restera suffisant, et qu'il convient de compléter le Conseil Municipal uniquement lorsque celui-ci a perdu, par l'effet de vacances survenues, au moins le tiers de ses membres (art. L. 258 du Code Électoral). Mme le Maire demandera à M. Rouillon une lettre de démission.

- **VALIDATION DU CR du 30 juin 2017**
Pas de remarques - CR validé à l'unanimité

- **DELIBERATIONS**

- Aménagement numérique du territoire

Mme le Maire expose que l'ancienne Communauté de Communes Vic-Monaner avait adopté la compétence « établir et exploiter des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L32 du code des postes et communications électroniques » dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique sur le territoire. Suite à la fusion des communautés de communes, la Communauté de Commune Adour-Madiran a délibéré le 12 juillet 2017 pour l'adoption de cette même compétence et chaque commune doivent à leur tour délibérer sur cette compétence.

Madame le Maire propose donc au Conseil de délibérer sur l'adoption de la compétence par la CCAM.

*le Conseil Municipal **approuve** la délibération à l'unanimité.*

- Compétence GEMAPI

Mme le Maire informe le Conseil du souhait de la Communauté de Communes Adour Madiran de transférer la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire au 01 janv. 2018, au Syndicat Mixte de Gestion Adour et Affluents (SMGAA). Pour cela, le SMGAA a délibéré le 10 juillet 2017 en faveur de la modification de ses statuts. Aussi, conformément aux textes en vigueur, il appartient aux communes membres de délibérer à leur tour.

Madame le Maire propose donc au Conseil de délibérer sur la modification des statuts du SMGAA.

*le Conseil Municipal **approuve** la délibération à l'unanimité.*

- **INVESTISSEMENT 2018**

- Alarme incendie Salle des fêtes

Mme le Maire informe le conseil que l'alarme incendie de type 1 de la salle des fêtes est hors-service. Un dossier de remplacement par une alarme de type 4 a été envoyé à la Commission de Sécurité. Dès que celle-ci aura validé les travaux, l'alarme pourra être remplacée.

Deux installateurs ont été consultés Sécuris et M Gosgnach.

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-----------------|------------|-------------|
| SECURIS | 2 161,50 € | 2 593,80 € |
| GOSGNACH | 2 130,00 € | 2 130,00 € |

PP demande quel est le coût de la maintenance annuelle. SV précise que l'ancien devis était de 50 € par an.

Mme le Maire demande au Conseil de se positionner sur le choix de l'installateur.

| | vote |
|------------|------|
| Gosgnach | 3 |
| Sécuris | 1 |
| Abstention | 1 |

- Chauffe-eau

Le chauffe-eau de la salle des fêtes est défectueux, aussi Mme le Maire propose de le remplacer en 2018. 3 fournisseurs ont été consultés.

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------|------------|-------------|
| CHAUFF'CONFORT | 1 476,43 € | 1 771,72 € |
| MARTINEZ STEPHANE | 1 306,57 € | 1 306,57 € |
| SMESCO | 3 254,00 € | 3 904,80 € |

Le Conseil choisit, à l'unanimité, de continuer à travailler avec Chauff'Confort qui, par ailleurs, propose aussi une maintenance de l'équipement.

- Exhumation de tombes

Mme le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'accessibilité du cimetière, il est nécessaire d'exhumer deux tombes dont la concession a expirée. Pour cela, deux entreprises Vicquoises ont été contactées.

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------|------------|-------------|
| SARL FAVAREL | 900,00 € | 1 080,00 € |
| SARRAMEA-HOURCADE | 375,00 € | 450,00 € |

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de Sarraméa-Hourcade.

Mme le Maire précise qu'il faudra combler les trous de cailloux pour éviter tout effondrement. Cela n'a pas encore été chiffré.

- Accessibilité cimetière

Mme le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'accessibilité les allées du cimetière doivent être refaites. (1 allée du portail vers l'entrée de l'Église, 1 allée vers les tombes exhumées, 1 allée vers le portillon)

4 entreprises ont été consultées.

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------------------|----------------|-------------|
| GEOVIA | 4 215,40 € | 5 058,48 € |
| ROUTIERE DES PYRENEES | 4 717,50 € | 5 661,00 € |
| ACCHINI | 3 960,10 € | 4 356,11 € |
| SBTP | Pas de réponse | |

Mme le Maire rappelle que le cabinet de conseil avait estimé le montant des travaux en 2016 à 3 800 € HT.

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur d'Acchini.

- Terrain de pétanque

Mme le Maire propose la création d'un terrain de pétanque.

Trois entreprises ont répondu à la demande de devis.

| | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------------------|------------|-------------|
| GEOVIA | 2 100,00 € | 2 520,00 € |
| ROUTIERE DES PYRENEES | 3 730,00 € | 4 476,00 € |
| ACCHINI | 2 518,00 € | 2 769,80 € |

Au vu de l'épaisseur de la sabline et du choix concernant l'accessibilité du cimetière, le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur d'Acchini.

- Bilan

Le montant des investissements en 2018 devrait donc se monter à 12 932 € y compris le goudronnage de la liaison mode doux.

L'auto-financement serait couvert par le remboursement de la TVA.

- **RECENSEMENT 2018**

Dans le cadre du recensement de la population de Villenave-Près-Marsac en 2018, Mme le Maire informe le Conseil qu'il va falloir recruter un agent recenseur. Elle présente ensuite l'annonce de recrutement réalisée par SV. Cette annonce sera distribuée, dans un premier temps, dans les boîtes aux lettres de Villenave puis de Marsac si les candidatures venaient à manquer.

La date limite de réponse des candidats est fixée au 29 Nov. 2017.

- **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Mme le Maire présente le PCS réalisé par SV et demande aux Conseillers de réfléchir avant le prochain Conseil à la mise à jour de celui-ci, notamment en terme de moyens humains ou matériels pouvant être mis à disposition de la Commune en cas de catastrophe.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- L'ami de Mme Vidailac souhaite placer 5 ruches au bois communal cet hiver. Le Conseil valide à l'unanimité.
- Un rendez-vous pour la visite du bois communal est fixé le 29 oct. 2017 à 10h pour voir les arbres tombés lors des récents coup de vent.
- Mme le Maire informe le Conseil que la taxe d'aménagement peut être modifiée avant le 30 Nov. par délibération. Le Conseil choisit de ne pas modifier le taux pour l'année 2018. Il sera donc de 2 %
- Mme le Maire informe le Conseil que s'il souhaite faire des abattements sur la taxe foncière ou taxe d'habitation pour les personnes en difficulté, invalides ou de condition modeste, une délibération doit être prise avant le 01 octobre. Il est donc trop tard pour cette année, mais la Commune se penchera sur le sujet l'année prochaine.
- PP signale que le bruit du séchoir à maïs et les salissures sont importantes, qu'il y a toujours des feux de déchet chez certain particulier et demande si le tuyaux de cheminée chez M. Dulout est réglementaire car il reçoit toutes les fumées.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h30.